

ARRÊTÉ

DIRECTION DE L'URBANISME,
ET DES PAYSAGES

LE MINISTRE DE L'URBANISME,
DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS
LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

S I T E S

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967,
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites,
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites,
- VU l'avis émis le 10 avril 1976 par le conseil municipal de FENEYROLS (Tarn-et-Garonne)
- VU l'avis émis le 15 mai 1976 par le conseil municipal de CAZALS (Tarn-et-Garonne),
- VU l'avis émis le 15 mai 1976 par le conseil municipal de VAREN (Tarn-et-Garonne),
- VU l'avis émis le 22 mai 1976 par le conseil municipal de BRUNIQUEL (Tarn-et-Garonne),
- VU l'avis émis le 10 décembre 1976 par le conseil municipal de MONTRICOUX (Tarn-et-Garonne),
- VU l'avis émis le 29 décembre 1976 par le conseil municipal de SAINT-ANTONIN-NOBLEVAL (Tarn-et-Garonne),
- VU l'avis émis le 21 mars 1976 par le conseil municipal de PUYCELSI (Tarn),
- VU l'avis émis le 15 mai 1976 par le conseil municipal de LARROQUE (Tarn),
- VU l'avis émis le 1er août 1976 par le conseil municipal de PENNE (Tarn),

CONSIDERANT que le Maire de la commune de Montrosier (Tarn) saisi pour avis du conseil municipal n'a pas fait connaître au Préfet, Commissaire de la République la réponse du conseil municipal dans le délai de trois mois imparti et que cette réponse est réputée favorable,

CONSIDERANT que les deux ensembles formés l'un sur les communes de Montrosier (Tarn), Penne (Tarn), Varen (Tarn-et-Garonne), Feneuyrols Cazals (Tarn-et-Garonne), Saint-Antonin-Nobleval (Tarn-et-Garonne), Bruniquel (Tarn-et-Garonne), Montricoux (Tarn-et-Garonne), par la vallée de l'Aveyron l'autre sur les communes de Puycelsi (Tarn), Larroque (Tarn), Bruniquel (Tarn-et-Garonne) par la vallée de la Vère constituent un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930,

- VU la délibération du 4 novembre 1976 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du Tarn-et-Garonne,
- VU la délibération du 7 juin 1977 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du Tarn,

... / ...

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur l'inventaire des sites des départements du Tarn et du Tarn-et-Garonne deux ensembles formés :

l'un sur les communes de :

- Varen (Tarn-et-Garonne)
 - Montrosier (Tarn)
 - Feneyrols (Tarn-et-Garonne)
 - Saint-Antonin Nobleval (Tarn-et-Garonne)
 - Cazals (Tarn-et-Garonne)
 - Penne (Tarn)
 - Bruniquel (Tarn-et-Garonne)
 - Montricoux (Tarn-et-Garonne)
- par la vallée de l'Aveyron

l'autre sur les communes de :

- Puycelsi (Tarn)
 - Larroque (Tarn)
 - Bruniquel (Tarn-et-Garonne)
- par la vallée de la Vère
et délimités comme suit, dans le sens ~~des~~ des aiguilles d'une montre, en partant du Nord vers le Sud et conformément au plan annexé au présent arrêté :

1 - Commune de VAREN (Tarn-et-Garonne)

. Au Nord :

- la limite nord de la section A 3 jusqu'à sa rencontre avec la R.N. N° 658
- ladite R.N. n° 658 jusqu'à sa rencontre avec la limite commune des sections B2 et A3

. A l'Est :

- la limite commune des sections B2 et A3, A3 et B3

. Au Sud :

- la limite communale

. A l'Ouest

- la limite communale et retour au point de départ

2 - Commune de MONTROSIER

. Au Nord

- la limite communale formée par le cours de l'Aveyron

. A l'Est et au Sud

- le ruisseau des Landes jusqu'à sa rencontre avec le C.V.O. n° 1 de Montrosier à Laynac et St Michel
- ledit C.V.O. n° 1 jusqu'à sa rencontre avec le chemin de St Michel à Montrosier
- ledit chemin de St Michel à Montrosier jusqu'à sa rencontre avec la limite communale au sud

. A l'Ouest

- la limite communale et retour au point de départ

3 - Commune de FENEYROLS :

. Au Nord

- le C.R. de l'Espinasse à Quergoale jusqu'à sa rencontre avec le C.R. dite de Lauzeral
- ledit C.R. dite de Lauzeral jusqu'à sa rencontre avec le C.R. de Reygarde à Raoussou
- ledit C.R. de Reygarde à Raoussou jusqu'à sa rencontre avec la limite commune des sections C3 et B2
- la limite commune entre les sections C3 et B2 jusqu'à sa rencontre avec le C.R. de Saint Antonin à Arnac
- ledit C.R. de St Antonin à Arnac jusqu'à sa rencontre avec le chemin de grande communication n° 5 de Septfonds à Laguepie
- ledit chemin de grande communication N° 5 jusqu'à la limite communale

. A l'Est

- la limite communale jusqu'à sa rencontre avec le C.R. de St Michel à Montrosier
- ledit C.R. de St Michel à Montrosier jusqu'à sa rencontre avec le C.V.O. n° 4 de Feneyrois à Roussayrolles
- ledit C.V.O. n° 4 jusqu'à sa rencontre avec la limite commune entre les sections D2 et D3
- la limite commune entre les sections D2 et D3, D3 et D1

. A l'Ouest :

- la limite communale et retour au point de départ

4 - Commune de SAINT ANTONIN NOBLEVAL

. Au Nord

- la R.N. n° 658 depuis son intersection avec le C.R. de Bruniquel à St Antonin jusqu'à sa rencontre avec la limite commune entre les sections K4 et K5
- la limite commune entre les sections K4 et K5 jusqu'à sa rencontre avec le C.R. de Servagnac à Pech-Dax
- ledit C.R. de Servagnac à Pech-Dax jusqu'à sa rencontre avec la limite commune entre les sections K 5 et K 6
- la limite commune entre les sections K5 et K6 jusqu'à sa rencontre avec le C.V.O. n° 5 de Puylarogue à St Antonin
- ledit C.V.O. n° 5 jusqu'à son intersection avec le C.R. d'Espagnac à Pech-Dax
- ledit C.R. d'Espagnac à Pech-Dax jusqu'à sa rencontre avec la limite commune entre les sections A5 et A6
- la limite commune entre les sections A5 et A6
- la limite commune entre les sections A5 et A7 jusqu'à sa rencontre avec le C.R. dit de Martinet
- ledit C.R. dit de Martinet jusqu'à sa rencontre avec le C.R. du Moulin Neuf à Alauzet (section A7)
- ledit chemin de Moulin Neuf à Alauzet jusqu'à sa rencontre avec le C.R. n° 1 du Martinet à Maletterre
- ledit C.R. n° 1 jusqu'à sa rencontre avec le chemin innommé allant dudit C.R. n°1 au C.R. n° 18 de St Martin à Ladret
- ledit chemin innommé jusqu'à son intersection avec ledit C.R. n° 18
- ledit C.R. n° 18 jusqu'à son intersection avec le chemin innommé allant de l'intersection des parcelles n° 486, 487 et 490 jusqu'au C.V.O. n° 9 de St Antonin à Joany (section B 1)
- ledit chemin innommé jusqu'à sa rencontre avec ledit C.V.O. n° 9
- ledit C.V.O. n° 9 jusqu'à sa rencontre avec la limite commune entre les sections B1 et B6
- la limite commune entre les sections B1 et B6, B6 et B5, B5 et C8
- la limite commune entre les sections B5 et C7 jusqu'à sa rencontre avec le C.R. de Monturou à Peyreque
- ledit C.R. de Monturou à Peyreque jusqu'à sa rencontre avec le ruisseau de Luserp
- ledit ruisseau de Luserp jusqu'à sa rencontre avec le C.V.O. n° 8 de St Antonin à Quergoalle
- ledit C.V.O. n° 8 jusqu'à sa rencontre avec la limite commune entre les sections C3 et C5

. A l'Est

- la limite commune entre les sections C3 et C5
- la limite communale jusqu'à la limite commune entre les sections D5 et D6

. Au Sud

- la limite commune entre les sections D5 et D6, D6 et D4
- la limite commune entre les sections D4 et D3 jusqu'à sa rencontre avec le C.R. de Sourbil à St Antonin
- ledit C.R. de Sourbil à St Antonin, prolongé par le C.R. de Soubil à Ste Sabine jusqu'à la limite commune entre les sections D14 et D13
- la limite commune entre les sections D14 et D13, D13 et E1
- le chemin rural dit de la Draye jusqu'à sa rencontre avec le C.R. de Vielfour à St Antonin
- ledit C.R. de Vielfour à St Antonin jusqu'à sa rencontre avec la limite commune entre les sections E5 et E7
- la limite commune entre les sections E5 et E7 jusqu'à sa rencontre avec le C.R. dit de Combal
- ledit C.R. de Combal jusqu'à sa rencontre avec le C.R. de Cazals à Paxou
- ledit C.R. de Cazals à Paxou jusqu'à son intersection avec le chemin innommé qui, passant par Paxou, va du C.R. de Cazals à Paxou au C.R. de Cazals à Saint Antonin
- ledit chemin innommé jusqu'à sa rencontre avec le C.R. dit de Bouyssette
- ledit C.R. dit de Bouyssette jusqu'à sa rencontre avec le C.R. de Penne à St-Antonin
- ledit C.R. de Penne à St Antonin jusqu'à la limite communale
- la limite communale

. A l'Ouest

- la limite communale jusqu'à sa rencontre avec la R.N. n° 658
- ladite R.N. n° 658 jusqu'à sa rencontre avec le C.R. de Cadesaygues à l'Aveyron
- ledit C.R. de Cadesaygues à l'Aveyron jusqu'à sa rencontre avec le C.R. de Bruniguel à St Antonin
- ledit C.R. de Bruniguel à St Antonin jusqu'à sa rencontre avec la R.N. n° 658 et retour au point de départ.

5 - Commune de CAZALS

. Au Nord

- la limite communale depuis sa rencontre avec le chemin de grande communication n° 39 de Montricoux à St Antonin jusqu'à la rivière Aveyron

. A l'Est

- la limite communale

. Au Sud

- la limite communale jusqu'à sa rencontre avec le C.R. dit d'Al Puech

• A l'Ouest

- ledit C.R. dit d'Al Puech jusqu'à sa rencontre avec le C.R. dit de Régis
- ledit C.R. dit de Régis jusqu'à sa rencontre avec le chemin de grande communication n° 75 de Caussage à Monteils
- ledit chemin de grande communication n° 75 jusqu'à sa rencontre avec le C.R. dit d'Al Riou
- ledit C.R. dit d'Al Riou jusqu'à sa rencontre avec le chemin de grande communication n° 39
- ledit chemin de grande communication n° 39 jusqu'à sa rencontre avec la limite communale et retour au point de départ.

6 - Commune de PENNE

• Au Nord

- la limite de la commune depuis la limite commune des sections AD et AE jusqu'à la limite communes des sections AI et AK

• A l'Est

- la limite commune entre les sections AI et AK
- la limite commune entre les sections AK et AN jusqu'à son intersection avec le C.V.O. n° 3 de Penne à St Antonin
- ledit C.V.O. n° 3 jusqu'à son intersection avec la limite nord de la section BE
- la limite commune entre les sections AN et BE, BE et AM, BE et BH, et BD jusqu'au chemin innommé allant de la limite nord de la section BD au hameau de Brancazès
- ledit chemin innommé jusqu'à la limite commune des sections BH et BO
- la limite commune entre les sections BH et BO, BO et BD, BD et CK
- la limite commune entre les sections BP et CK jusqu'à son intersection avec le C.D. n° 33
- ledit C.D. n° 33 jusqu'à son intersection avec le C.V.O. n° 7 dit de roussel
- ledit C.V.O. n° 7 jusqu'à son intersection avec la limite commune entre les sections BP et CH
- la limite commune entre les sections BP et CH, CH et BR, CH et CW, CW et CO

• Au Sud

- la limite commune entre les sections CW et CE
- le C.D. n° 9 de Bruniquel à Mirandol jusqu'à son intersection avec le chemin innommé allant dudit C.D. n° 9 au sud de la section B.T.
- ledit chemin innommé jusqu'à sa rencontre avec la limite sud de la section BT
- les limites communes entre les sections BT et CD, CD et BV, CD et BZ, BZ et CV, BZ et CT
- la limite communale

• A l'Ouest

- le chemin innommé longeant le hameau de Figat (section BY) et rejoignant le hameau de la Vignasse (section AV) jusqu'à sa rencontre avec la limite commune des sections AV et BY
- la limite commune entre les sections BY et AVj, AV et BX, BX et AW, BX et AX, AX et BW, AX et AY, AY et AR
- le C.V.O. n° 4 jusqu'à son intersection avec la limite ouest de la section BC
- la limite commune entre les sections BC et AZ
- la limite commune entre les sections AZ et AO jusqu'à sa rencontre avec la limite commune des parcelles n° 53 et 52 de la section AO point de départ d'un chemin innommé
- ledit chemin innommé courant le long des parcelles n° 53, 54, 70, 82, 83 et 68 de la section AO jusqu'à sa rencontre avec la limite commune entre les sections AO et AH
- la limite commune entre les sections AO et AH jusqu'à sa rencontre avec le C.R. dit Draye de Cazals et Moulis à Penne
- ledit C.R. dit Draye de Cazals et Moulis à Penne jusqu'à sa rencontre avec la limite commune entre les sections AH et AE
- la limite commune entre les sections AH et AE, AE et AD et retour au point de départ.

7- Commune de BRUNIQUEL

• Au Nord

- la limite commune entre les sections A1 et A2, depuis l'intersection entre le C.R. n° 2 de Camis Bas au chemin de la Reine avec le C.R. de Gardes à Camis Haut
- la limite communale

• A l'Est

- la limite communale, jusqu'à sa rencontre avec le C.V.O. n° 9 dit des Combes
- ledit C.V.O. n° 9 jusqu'à sa rencontre avec la limite commune entre les sections B2 et B3
- la limite commune entre les sections B2 et B3
- la limite commune entre les sections B2 et C1 jusqu'à sa rencontre avec le C.R. n° 20 dit de la Palme
- ledit C.R. n° 20 jusqu'à la limite communale

• Au Sud

- la limite communale jusqu'au C.R. du Cours à Saint Martin
- ledit C.R. du Cours à Saint Martin jusqu'à la limite communale

. A l'Ouest

- la limite communale jusqu'à sa rencontre avec le C.R. des Nouals à Puycelci
- ledit C.R. des Nouals à Puycelci jusqu'à sa rencontre avec le C.R. n° 4 dit des Nouals
- ledit C.R. n° 4 jusqu'à sa rencontre avec le C.V.O n° 14 dit des Nouals
- ledit C.V.O. n° 14 jusqu'à sa rencontre avec le C.V.O. n° 1 de Montclar à Bruniquel
- ledit C.V.O. n° 1 jusqu'à sa rencontre avec la R.N. 664
- ladite R.N. 664 jusqu'à sa rencontre avec le C.V.O. n° 15 de Montricoux à Bruniquel
- ledit C.V.O. n° 15 jusqu'à sa rencontre avec le C.R. dit du Moulin des Bordes
- ledit C.R. dit du Moulin des Bordes jusqu'à sa rencontre avec la limite commune entre les parcelles n° 474 et 441 de la section F2
- la limite commune des dites parcelles n° 474 et 441 de la section F2 jusqu'au cours de l'Aveyron
- la traversée de l'Aveyron depuis la limite commune entre les parcelles 441 et 474 de la section F2 jusqu'à la limite commune entre les parcelles 310 et 325 de la section A2
- la limite commune des parcelles 310 et 325 de la section A2 jusqu'au C.R. d'Embarre au Port
- ledit C.R. d'Embarre au Port jusqu'à sa rencontre avec le C.R. dit de Combe Cave
- ledit C.R. dit de Combe Cave jusqu'à sa rencontre avec le C.R. dit du Poutéou
- ledit C.R. dit du Poutéou jusqu'à sa rencontre avec le C.R. n° 2 de Camis Bas au Chemin de la Reine
- ledit C.R. n° 2 jusqu'à sa rencontre avec la limite commune entre les sections A1 et A2 et retour au point de départ.

8 - Commune de MONTRICOUX

Site n° 1

. Au Nord

- la limite commune entre les sections B3 et C2 depuis sa rencontre avec le C.R. de Gilat à Bourbon jusqu'à la limite communale

. A l'Est

- la limite communale jusqu'au chemin innommé allant de la limite commune entre les sections C2 et D3 à la R.N. 658

. Au Sud

- ledit chemin innommé jusqu'à sa rencontre avec la R.N. 658
- ladite R.N. 658 jusqu'à sa rencontre avec le C.V.O. n° 5 de Caussade à Penne

• A l'Ouest

- ledit C.V.O. n° 5 jusqu'à sa rencontre avec le C.R. dit de Ladevèze
- ledit C.R. dit de Ladevèze jusqu'à sa rencontre avec le C.R. de Gilat à Bourbon
- ledit C.R. de Gilat à Bourbon jusqu'à sa rencontre avec la limite commune entre les sections B3 et C2 et retour au point de départ.

Site n° 2

• Au Nord

- la R.N. 658 depuis sa rencontre avec le chemin innommé allant du C.V.O. n° 13 dit de Sesquières à ladite R.N. 658 jusqu'à sa rencontre avec le C.R. n° 6 de La Timballe
- ledit C.R. n° 6 jusqu'à sa rencontre avec le C.R. de St Geniès à Borde Basse
- ledit C.R. de st Geniès à Borde Basse jusqu'à la limite communale

• A l'Est

- la limite communale

• Au Sud

- la limite communale jusqu'à sa rencontre avec le ruisseau des Tanneries

• A l'Ouest

- ledit ruisseau des Tanneries jusqu'à sa rencontre avec le C.R. de Lalande à Montricoux
- ledit C.R. de Lalande à Montricoux jusqu'à sa rencontre avec le C.D. n° 78 de Lafrançaise à Montricoux
- ledit C.D. n° 78 jusqu'à sa rencontre avec le ruisseau des Tanneries
- ledit ruisseau des Tanneries jusqu'à sa rencontre avec le C.V.O. n° 8 dit de Crabies
- ledit C.V.O. n° 8 jusqu'à sa rencontre avec C.V.O. n° 4 de Montricoux à Bourdoncle
- ledit C.V.O. n° 4 jusqu'à sa rencontre avec le C.V.O. n° 13 dit de Sesquières
- ledit C.V.O. n° 13 jusqu'à sa rencontre avec le chemin innommé allant dudit C.V.O. n° 13 à la R.N. 658
- ledit chemin innommé jusqu'à sa rencontre avec la R.N. 658 et retour au point de départ.

9 - Commune de PUYCELSI

• Au Nord

- la limite communale depuis le chemin de Puycelsi à St Paul jusqu'à la limite commune entre les sections C1 et A1

. A l'Est

- la limite commune entre les sections C1 et A1 jusqu'à sa rencontre avec le chemin de Monclar à Laguépie
- ledit chemin de Monclar à Laguépie jusqu'à sa rencontre avec le chemin de Puycelsi à Labarrière et à Las Croux
- ledit chemin de Puycelsi à Labarrière et à Las Croux jusqu'à sa rencontre avec la limite commune entre les sections B1 et C1
- les limites communes entre les sections B1 et C1, B1 et C2, B1 et B2
- la limite commune entre les sections B2 et ZE jusqu'à sa rencontre avec le C.D. n° 1 de Monclar à Albi

. Au Sud

- ledit C.D. n° 1 jusqu'à sa rencontre avec la limite commune entre les sections H et G
- la limite commune entre les sections H et G jusqu'à sa rencontre avec le chemin de Ste Catherine à Laval
- ledit chemin de Ste Catherine à Laval jusqu'à la limite communale

. A l'Ouest

- la limite communale jusqu'à sa rencontre avec le chemin de Puycelsi à St Paul et retour au point de départ.

10 - Commune de LARROQUE

. Au Nord

- la limite communale depuis sa rencontre avec le chemin du Cours de Saint Martin jusqu'à la limite commune entre les sections A2 et A3
- la limite commune entre les sections A2 et A3 jusqu'à la limite communale

. A l'Est

- la limite communale jusqu'à sa rencontre avec le chemin de St Bazille aux Abriols
- ledit chemin de St Bazille aux Abriols jusqu'à sa rencontre avec la limite commune entre les sections B2 et B1
- la limite commune entre les sections B2 et B1 jusqu'à sa rencontre avec le chemin de Larrogue à St Maurice
- ledit chemin de Larrogue à St Maurice jusqu'à sa rencontre avec le chemin de Mespel à Pontbourguet
- ledit chemin de Mespel à Pontbourguet jusqu'à sa rencontre avec le chemin innommé allant dudit chemin de Mespel à Pontbourguet au chemin de Mespel à Laval

- ledit chemin innommé jusqu'à sa rencontre avec ledit chemin de Mespel à Laval
- ledit chemin de Mespel à Laval jusqu'à la limite communale
- la limite communale jusqu'à sa rencontre avec avec l'ancien chemin des Mounets à Puycelsi

• Au Sud

- la limite communale jusqu'à sa rencontre avec le C.D. n° 1 de Monclar à Albi
- ledit C.D. n° 1 jusqu'à sa rencontre avec le chemin de Mounet

• A l'Ouest

- ledit chemin de Mounet jusqu'à sa rencontre avec le chemin de Larroque à St Urcisse
- ledit chemin de Larroque à St Urcisse jusqu'à sa rencontre avec le chemin de Lacoste à Mounet
- ledit chemin de Lacoste à Mounet jusqu'à sa rencontre avec le chemin de Monclar à Laval, point de rencontre des sections C2 , D2 et D3
- la limite commune des sections D2 et D3 jusqu'à sa rencontre avec le chemin de Moulin Bas à Coste
- ledit chemin de Moulin Bas à Coste jusqu'à sa rencontre avec le chemin du cours de St Martin
- ledit chemin du cours de St Martin jusqu'à la limite communale et retour au point de départ.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié aux Préfets, Commissaires de la République des départements du Tarn et du Tarn-et-Garonne et aux Maires des communes de : Montrosier, Penne, Larroque, Puycelsi (pour le Tarn) et Bruniquel, Féneyrols, Cazals, Montricoux, St Antonin Nobleval et Varen (pour le Tarn-et-Garonne) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le **19 FEV. 1985**

POUR AMPLIATION

L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites

Paul GIACOBBI

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Le Chef du Service
de l'Espace et des Sites

Nancy BOUCHÉ